



Séance du Conseil Municipal
En date du 5 juin 2026

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, salle du Jumelage, à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 29 mai 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD.

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FÉVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Christelle THORÉ, Madame Isabelle AUBRY, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Céline BENOS.

Représentés : Madame Béatrice BOTHIER par Madame Christiane GADAUD, Monsieur Arnaud BLAINEAU par Monsieur José DUDOGNON, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Elodie CORGNE par Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Albina DESPROGES par Monsieur Gérard BRIOT.

QUORUM : 24 (atteint)

Monsieur René ARNAUD souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal dont la séance se déroulera en 2 parties, la première étant dévolue à l'élection des délégués aux élections sénatoriales et la seconde plus traditionnelle traitant les affaires de la Commune.

ELECTION DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur René ARNAUD expose que le Conseil municipal est convoqué par le décret n° 2026 - 301 en date du 21 avril 2026 portant convocation des collèges territoriaux pour l'élection des sénateurs. Pour cette séance particulière, s'il n'appartient pas au Maire de convoquer le Conseil Municipal, il lui appartient de fixer le lieu et l'heure de la réunion.

Monsieur René ARNAUD ouvre la séance, il propose de nommer Monsieur José DUDOGNON comme secrétaire de séance.

Monsieur José DUDOGNON procède ensuite à l'appel du Conseil Municipal, il constate le nombre de Conseillers présents et vérifie que la condition de quorum est remplie.

Monsieur René ARNAUD expose ce qui suit :

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre prochain. Le 5 juin, les Conseils municipaux des communes de moins de 9 000 habitants devront se réunir pour élire leurs délégués et leurs suppléants.

I- Rappel sur le déroulement complexe de ce scrutin.

Quels départements sont concernés ?

Pour mémoire, le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans – soit un renouvellement complet tous les six ans. 178 sénateurs vont donc être élus en septembre prochain. La commune d'Aix-sur-Vienne est concernée.

Qui sont les grands électeurs ?

Le collège électoral qui élit les sénateurs est composé à 95 % de maires et de conseillers municipaux, mais il inclut également les conseillers départementaux, les conseillers régionaux des départements concernés, tous les parlementaires, les élus de l'Assemblée de Corse et les conseillers métropolitains de Lyon. Pour ces grands électeurs, la participation à l'élection est obligatoire.

Les grands électeurs issus des conseils municipaux sont appelés des « délégués ». Selon la taille de la commune, le nombre de délégués varie. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, sauf s'ils n'ont pas la nationalité française. Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le conseil municipal doit élire des délégués.

Combien y a-t-il de suppléants ?

Le nombre de délégués suppléants dépend du nombre de délégués titulaires : si la commune élit 5 titulaires ou moins, il y a 3 suppléants ; au-delà, le nombre de suppléants est augmenté de un par fraction de 5 titulaires. Si le nombre total de titulaires et de suppléants dépasse le nombre de conseillers municipaux, « *les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune* ».

Pour la commune d'Aixe-sur-Vienne, le nombre de délégués titulaires est fixé à 15 et le nombre de délégués suppléants à 5.

Comment sont élus les délégués dans les communes de moins de 9 000 habitants ?

Dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants, « *l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel* ». Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Comment se dérouleront les élections sénatoriales du 27 septembre ?

Après que les conseils municipaux concernés auront procédé à l'élection des délégués, le corps électoral des grands électeurs sera connu. Plus de trois mois plus tard auront lieu les élections sénatoriales elles-mêmes.

Pour mémoire, ne peuvent se présenter aux élections sénatoriales que les électeurs âgés de 24 ans et plus.

II- Candidature

Conditions à remplir :

- Avoir la nationalité française
- Jouir de ses droits civiques et politiques
- Etre inscrit sur la liste électorale de la Commune.

Les Députés, les Sénateurs, les Conseillers Régionaux, les Conseillers Généraux qui sont membres de droit du Collège Sénatorial ne peuvent être désignés par les Conseils Municipaux dans lesquels ils siègeraient également (Art L.287 et L.445 du Code Electoral).

Déclaration de candidature dans les communes de 1 000 habitants et plus

Conditions liées à la candidature

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégués ou de suppléants. Les listes doivent donc comporter 20 noms maximum. Elles peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir. (Art L.287 et L.445 du Code Electoral).

Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les délégués titulaires et suppléants sont élus à partir des mêmes listes composées des conseillers municipaux ou d'électeurs de la Commune.

Concrètement, pour la commune d'Aixe-sur-Vienne et compte tenu du nombre de sièges détenu au Conseil Municipal par chacune des listes :

La liste majoritaire peut présenter une liste « complète » de 15 délégués et 5 suppléants pris parmi les conseillers municipaux.

La liste d'opposition peut présenter une liste « incomplète » de 6 délégués pris parmi les conseillers municipaux ainsi qu'une liste « complète » de 5 suppléants pris parmi les électeurs de la Commune.

Déclaration de candidature dans les communes de 1 000 habitants et plus

Contenu de la déclaration de candidature

Elle est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée
- Les noms, prénoms, sexe domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin. Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées ci-dessus. Afin de permettre le bon déroulement de ce scrutin, les services administratifs de la Mairie peuvent se charger de la mise en page et de l'édition des bulletins de vote pour chacune des listes en présence. Dans ce cas, les listes des candidats devront être déposées au minimum 2 jours avant le scrutin.

III- Déroulement du scrutin

Il est rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est composé du Maire (ou de son remplaçant), Président du bureau de vote et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés ainsi que les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes. En l'occurrence, pour Aix-sur-Vienne le Bureau sera composé de : Monsieur VENEL François, Madame FEVRIER Catherine, Monsieur BOULESTEIX Thomas, Madame CORGNE Elodie.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate le nombre de listes déposées. Un exemplaire de chacune des listes sera joint au Procès-Verbal.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants. Il rappelle que les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste, sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe. Le Président constate -sans toucher l'enveloppe- que le Conseiller Municipal la dépose lui-même dans l'urne. Le nombre de Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller Municipal, le Président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement. Les enveloppes vides ou contenant des bulletins déclarés nuls sont signées par les membres du bureau et annexées au Procès-Verbal avec la mention de la cause de leur annexion.

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par l'application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. Pour cela, on divise le nombre de voix obtenues pour chaque liste par le nombre de mandats déjà obtenus +1. La liste qui obtient le résultat de la division le plus élevé remporte le mandat. Il est procédé de la même façon jusqu'à épuisement des mandats à attribuer.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

IV- Proclamation des résultats

Monsieur le Maire proclame ensuite les résultats. Les observations éventuelles sont portées au procès- verbal qui est clos et signé conjointement par Monsieur le Maire, le secrétaire et les quatre conseillers municipaux membres du bureau.

Après dépouillement des RESULTATS DU SCRUTIN

Nombre de conseillers présents.....	24
Nombre de conseillers représentés.....	5
Nombre de bulletins et enveloppes annulés.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	29
Ont obtenu :	
Liste AIXE AVENIR.	23
Liste ENSEMBLE POUR AIXE.....	6

Sont déclarés élus en tant que Délégués et Suppléants, amenés à participer à l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026, dans l'ordre indiqué.

1 ^{er}	Délégué	: Monsieur René ARNAUD
2 ^{ème}	Délégué	: Madame Aurélie CLAVEAU
3 ^{ème}	Délégué	: Monsieur Jean DU BOUCHERON
4 ^{ème}	Délégué	: Madame Marie-Claire SELLAS
5 ^{ème}	Délégué	: Monsieur Marc LIEBSCHUTZ
6 ^{ème}	Délégué	: Madame Florence LE BEC
7 ^{ème}	Délégué	: Monsieur Sébastien LAPORTE
8 ^{ème}	Délégué	: Madame Béatrice BOTHIER
9 ^{ème}	Délégué	: Monsieur José DUDOGNON
10 ^{ème}	Délégué	: Madame Elodie CORGNE
11 ^{ème}	Délégué	: Monsieur Philippe SAVIGNAT
12 ^{ème}	Délégué	: Madame Catherine FÉVRIER
13 ^{ème}	Délégué	: Monsieur Gérard BRIOT
14 ^{ème}	Délégué	: Madame Aurélie POUGET
15 ^{ème}	Délégué	: Monsieur Philippe GOUT
1 ^{er}	Suppléant	: Monsieur Thomas BOULESTEIX
2 ^{ème}	Suppléant	: Madame Claire-Amandine TILUS
3 ^{ème}	Suppléant	: Monsieur Nicolas ANDRIEUX
4 ^{ème}	Suppléant	: Madame Isabelle AUBRY
5 ^{ème}	Suppléant	: Madame Albina DESPROGES

Monsieur René ARNAUD demande aux membres du Conseil Municipal si quelqu'un s'oppose au choix de Madame Marie-Claire SELLAS comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée Madame Marie-Claire SELLAS procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Monsieur René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

■ Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

LISTE DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE SUPERIEURS OU EGAUX A 4 000 EUROS HT
Signés par le Maire depuis le Conseil Municipal en date du 30 avril 2026

BUDGET PRINCIPAL

BADGEDIV	BATI%ENTS GENERAUX DIVERS		29 810,44 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
05/05/2026	E2026000291	SECURISATION FACADE IMMEUBLE SITUÉ IMPASSE DU CHALLAT	020 2313	GAVANIER	29 810,44 €

CTM BAT	CTM Gest° Technique Patrimoine		5 209,34 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
21/05/2026	E2026000312	PRODUITS TRAITEMENT DE L EAU PISCINE	323 60631	H2E	5 209,34 €

EQSPLOIJEU	EQUIP SPORTIF LOISIR AIRES DE JEU		4 624,00 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
27/05/2026	E2026000343	REFECTION DU SOL AMORTISSANT AIRE DE JEU PREVERT	325 2152	QUALI CITE	4 624,00 €

EQURBVOIR	EQUIP URBAINS VOIRIE		5 277,60 €		
Date	Numéro	Libellé écriture	Imputation	Tiers	Montant TTC
12/05/2026	E2026000306	REHABILITATION DU PONT DE FARGEAS REALISATION D'UNE ETUDE GEOTECHNIQUE G2 AVP/PRO	845 2315	ALPHA BTP	5 277,60 €

AFFAIRES FINANCIERES

☛ Rénovation du gymnase Sylvain Chazelas – Demande de subvention

Madame Aurélie CLAVEAU expose que le gymnase communal constitue un équipement public structurant majeur pour la commune et plus largement pour le bassin de vie local. Par son niveau de fréquentation particulièrement élevé et la diversité des publics accueillis, il occupe une place centrale dans la politique éducative, sportive et associative du territoire.

Construit dans les années 1960, ce bâtiment n'a jamais bénéficié de rénovation lourde depuis sa mise en service. Aujourd'hui, son état de vétusté ne permet plus de répondre de manière satisfaisante aux exigences actuelles en matière de performance énergétique, de confort d'usage, de sécurité et d'accessibilité.

Le gymnase accueille quotidiennement les élèves du premier cycle ainsi que les collégiens dans le cadre des cours d'EPS. Il est également mis à disposition de nombreuses associations sportives locales :

- basket-ball ;

- badminton ;
- tennis de table ;
- twirling bâton ;
- gymnastique volontaire.

L'équipement connaît une occupation continue 7 jours sur 7, sur l'ensemble des créneaux de la journée, avec une amplitude horaire pouvant s'étendre jusqu'à 22h30 en soirée. Cette utilisation intensive démontre l'absence d'équipement alternatif capable de répondre aux besoins du territoire et confirme le rôle indispensable du gymnase dans la vie locale.

Le vieillissement important du bâtiment engendre aujourd'hui :

- des consommations énergétiques élevées ;
- des difficultés de régulation thermique ;
- une dégradation progressive du confort des usagers ;
- des contraintes de fonctionnement accrues pour les associations et les établissements scolaires
- des insuffisances en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- des problématiques de sécurité liées à la vétusté générale de l'équipement.

Une attention particulière doit être portée à l'état très dégradé des menuiseries extérieures, devenues obsolètes et présentant désormais des fragilités importantes. Cette situation soulève des enjeux de sécurité pour les usagers et pourrait, à terme, conduire à une fermeture partielle ou totale de l'équipement si des travaux de rénovation ne sont pas engagés rapidement.

Face à ce constat, la commune souhaite engager un programme global de rénovation visant à préserver durablement cet équipement essentiel tout en l'adaptant aux standards actuels.

Les travaux envisagés comprendront notamment :

- l'isolation thermique du bâtiment ;
- le remplacement des menuiseries ;
- la rénovation du système de chauffage ;
- la modernisation de l'éclairage ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques en auto consommation
- l'amélioration de la ventilation ;
- la mise en accessibilité des accès, circulations et sanitaires ;
- la sécurisation générale de l'équipement.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs d'intérêt général :

- réduire durablement les consommations énergétiques et les coûts de fonctionnement ;
- améliorer le confort et les conditions de pratique sportive ;
- garantir la sécurité des usagers ;
- assurer l'accessibilité de l'équipement à tous les publics ;

- maintenir une offre sportive et éducative indispensable à l'échelle locale ;
- préserver un équipement structurant fortement mobilisé par les scolaires et les associations.

Au regard du caractère essentiel de cet équipement, de son vieillissement avancé, des enjeux de sécurité identifiés et de l'importance des investissements nécessaires, la commune sollicite l'accompagnement financier de ses partenaires au titre des dispositifs de soutien à la rénovation énergétique, à la sécurisation et à la modernisation des équipements publics.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le projet de rénovation du gymnase Sylvain Chazelas
- approuve le Plan de financement, tel que précisé ci-dessous.

Opération			Financement		
Maitrise d'œuvre	:	120 450 €	Etat au titre de la DETR ou du Fonds vert (30%)	:	404 000 €
Travaux	:	1 160 000 €			
Mission SPS	:	5 500 €	Agence Nationale du Sport (20%)	:	269 000 €
Mission Contrôle Technique	:	8 100 €	Département au titre des CDDI	:	218 400 €
AMO (ATEC)	:	3 720 €	Commune (33,82%)	:	455 484 €
Aléas/divers	:	49 114 €			
TOTAL HT	:	1 346 884 €	TOTAL HT	:	1 346 884 €

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des aides mobilisables au titre du présent projet.

Vote : 29 pour.

PERSONNEL

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision sur le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités

Monsieur René ARNAUD expose que l'arrêté du 2 juillet 2025 a marqué l'ouverture du processus des élections professionnelles dans la fonction publique. À cette occasion, le 10 décembre 2026, près de 5,7 millions d'agents publics seront appelés à élire leurs représentants au sein des comités sociaux, des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires.

Conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents doivent être dotés d'un Comité Social Territorial (CST). En dessous de ce seuil, les collectivités et établissements relèvent du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion.

Les Comités Sociaux Territoriaux sont compétents pour examiner les questions collectives relatives à l'organisation et aux conditions de travail. Le CST est présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale et composé de représentants du personnel ainsi que de représentants de la collectivité. Aucune stricte parité numérique n'est imposée entre les deux collèges ; toutefois, le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder celui des représentants du personnel. Par ailleurs, le nombre de membres suppléants doit être égal à celui des membres titulaires. Il est également possible de prévoir que le collège des représentants de la collectivité ne participe pas au recueil des avis.

En application de l'article L.251-10 du Code général de la fonction publique, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) peut être instituée par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Cette création demeure toutefois facultative dans les collectivités comptant moins de 200 agents.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, au plus tard six mois avant la date des élections professionnelles fixée au 10 décembre 2026, d'arrêter la composition du Comité Social Territorial après concertation avec les organisations syndicales, conformément à l'article L.252-36 du Code général de la fonction publique ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 94 agents comprenant 56,39 % de femmes et 43,61 % d'hommes ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires est fixé dans les limites suivantes :

Effectifs au 1 ^{er} janvier	Nombre de représentants
≥ à 50 et < à 200	3 à 5 représentants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE :

Article 1 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 5

Article 2 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 : De recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Président du Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Vote : 29 pour.

AFFAIRES DIVERSES

☛ Règlement Intérieur du service Accueil périscolaire – Actualisation

Madame Aurélie CLAVEAU expose que le Règlement Intérieur du service Accueil périscolaire a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Collectivité dans ce cadre et de préciser les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs, sur :

- les services mis en œuvre
- leur fonctionnement (horaires, contenu, personnel encadrant)
- les modalités d'inscription (documents à fournir, informations à transmettre, ...)
- les modalités de facturation

Il convient de procéder à une actualisation de ce règlement afin d'intégrer l'évolution fonctionnelle qui va intervenir à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Madame Aurélie CLAVEAU indique que les modifications proposées concernent principalement les informations relatives au portail familles ainsi que la suppression des tarifs du règlement intérieur, dans un objectif de simplification et de facilitation de la gestion.

Madame Aurélie POUGET s'interroge sur l'opportunité et la faisabilité d'une traduction du règlement intérieur à destination des usagers non francophones.

Madame Aurélie CLAVEAU précise qu'aucune situation de cette nature ne s'est, à ce jour, pas présentée. Elle ajoute que, si un tel besoin devait émerger, les services municipaux accompagneraient les usagers concernés. Elle souligne par ailleurs l'intérêt de cette réflexion, tout en rappelant que pour le moment il n'est pas envisagé de traduire l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte le Règlement Intérieur du service Accueil périscolaire tel qu'annexé
- précise que ce Règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026
- autorise Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote : 29 pour.

Madame Aurélie POUGET suggère qu'il pourrait être intéressant d'intégrer les droits de l'enfant dans la Charte du savoir-vivre. Elle fait observer que ce document mentionne actuellement les devoirs des enfants, sans faire référence, en contrepartie, à leurs droits.

Madame Aurélie CLAVEAU, s'exprimant au nom de Madame Elodie CORGNE, indique que cette proposition pourrait être examinée dans le cadre de la commission des Affaires scolaires.

Monsieur Philippe GOUT fait remarquer que le règlement intérieur mentionne l'équilibre alimentaire des repas servis ainsi que l'obligation d'intégrer des produits issus de l'agriculture biologique. Il souligne toutefois qu'aucune référence n'est faite aux dispositions de la loi EGalim, alors même qu'il s'agit d'une réglementation applicable aux services de restauration collective. Il rappelle que cette loi ne se limite pas à l'introduction de produits biologiques, mais impose également l'intégration d'une part minimale de produits durables et de qualité dans les approvisionnements, une obligation qui est, en pratique, déjà respectée par le service.

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

Monsieur René ARNAUD donne lecture d'un email envoyé par Le Temps de Vivre. Il s'agit d'une invitation à destination du Conseil municipal pour une visite de leurs locaux le 3 octobre prochain. Les élus intéressés sont invités à s'inscrire auprès de Madame Héroïse VALAGEAS BA à la Mairie.

Madame Aurélie POUGET indique que les élus de l'opposition ont été interpellés par la non-reconduction du contrat de Madame JEUDI. Elle souhaite connaître les motifs de cette décision et savoir si celle-ci résulte d'une insatisfaction de la collectivité à l'égard de l'agent concerné. Elle demande que les raisons de ce choix soient précisées.

Monsieur René ARNAUD indique avoir eu connaissance d'une pétition relative à cette situation et considère que les interrogations soulevées sont légitimes. Il précise néanmoins que l'intitulé de cette pétition lui paraît inexact, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une éviction de l'agent.

Madame Aurélie POUGET ne comprend pas l'impossibilité de maintenir cet agent contractuel à temps non complet au sein des effectifs communaux.

Madame Sandrine HAREAU explique que la situation est encadrée par les règles statutaires applicables à la fonction publique territoriale. Elle précise que la commune dispose d'un emploi permanent à temps complet correspondant à ces fonctions. Dès lors que cet emploi est vacant, son pourvoi doit être organisé conformément au cadre juridique applicable. Elle indique qu'en l'état, Madame JEUDI ne disposant pas du statut de fonctionnaire titulaire, elle ne peut prétendre à une nomination sur ce poste.

Madame Sandrine HAREAU ajoute que le contrat actuellement détenu par Madame JEUDI a été conclu pour assurer le remplacement d'un agent absent pour raison de maladie. Ce type de contrat, par nature temporaire et lié à une absence déterminée, ne peut faire l'objet d'une reconduction dès lors que les conditions ayant justifié son recrutement ne sont plus réunies.

Monsieur Philippe GOUT indique entendre les arguments avancés, mais rappelle que le poste concerné est actuellement existant. Il s'interroge, en conséquence, sur l'opportunité de son maintien.

Monsieur René ARNAUD répond que l'orientation retenue est celle de la suppression de ce poste.

Monsieur Philippe GOUT ne comprend pas que, dès lors que la suppression de ce poste est envisagée, le recrutement de Madame JEUDI ne puisse être possible et s'interroge sur les raisons de cette impossibilité.

Monsieur René ARNAUD répond que ce poste est effectivement appelé à disparaître. Il indique poursuivre une réflexion avec d'autres communes afin d'examiner d'éventuelles pistes de collaboration et/ou de mutualisation pour l'école de musique, la volonté étant bien de conserver cette structure. Il souligne toutefois que la situation est plus complexe s'agissant de l'enseignement du violon.

Madame Céline BENOS observe qu'il lui semble exister des dispositifs ou règles permettant de traiter ce type de situation.

Monsieur René ARNAUD ajoute que la collectivité pourrait également se voir reprocher un défaut d'anticipation du départ de l'agent. Il est toutefois rappelé qu'il est difficile d'anticiper une situation relevant d'une retraite pour invalidité, dès lors qu'aucune échéance prévisible n'avait été fixée à l'avance.

Monsieur Gérard BRIOT demande s'il serait envisageable de créer un poste à temps non complet ce qui permettrait de maintenir Madame JEUDI dans ses fonctions si le poste de titulaire venait à être supprimé.

Madame Céline BENOS précise qu'il s'agit d'une piste qui mériterait d'être étudiée, notamment au regard de la continuité pédagogique, sans préjuger de la décision qui pourrait être prise par la suite.

Madame Aurélie POUGET souligne que la problématique ne concerne pas uniquement la situation de Madame JEUDI, mais également celle des élèves. Elle insiste sur l'importance de garantir une continuité pédagogique, évoque les conséquences des éventuelles absences d'enseignement...

Monsieur René ARNAUD indique que la réflexion demeure engagée, mais qu'elle s'inscrit dans une problématique plus large et ne traduit en aucun cas une volonté d'éviction de Madame JEUDI.

Madame Aurélie POUGET fait part de ses inquiétudes quant aux interrogations exprimées par certaines familles.

Monsieur Marc LIEBSCHUTZ relève que l'inconvénient des propositions évoquées réside dans leur caractère incertain. Il estime qu'il convient de trouver un équilibre entre la recherche d'une solution adaptée et la nécessité d'apporter de la visibilité aux familles pour les inscriptions à venir.

Madame Aurélie POUGET insiste sur l'importance d'une communication claire à destination des familles concernées.

Monsieur René ARNAUD précise que le sujet sera évoqué en séance du CST le 11 juin prochain.

Monsieur Gérard BRIOT souhaite évoquer une rumeur circulant sur le territoire de la commune selon laquelle Monsieur René ARNAUD envisagerait de démissionner de l'ensemble de ses mandats dans un délai d'un à deux ans, voire dès la fin de l'année. Il indique que cette information circule également au sein du personnel communal, moins de trois mois après les élections, et préfère donc poser la question directement en séance afin d'en obtenir confirmation ou infirmation.

Monsieur René ARNAUD répond qu'à 72 ans, il convient effectivement de prendre en compte la question de l'âge à un moment donné. Il précise qu'il a constitué son équipe de manière à assurer la continuité et à pouvoir faire face à toute situation. Il rappelle également avoir déjà évoqué ce sujet lors de la dernière réunion publique précédant les élections, en indiquant qu'il s'agissait uniquement d'aborder la question de l'âge et de s'assurer que, en cas d'empêchement lié à la santé, l'équipe en place serait en mesure d'assurer la continuité des fonctions.

Monsieur Gérard BRIOT rappelle que Monsieur René ARNAUD a été élu en raison notamment de sa qualité de maire sortant et estime que les électeurs n'ont probablement pas voté en ayant connaissance de cette perspective.

Le Maire



Monsieur René ARNAUD

La Secrétaire de séance



Madame Marie-Claire SELLAS